

l'environnement. Cependant, cette proposition n'a reçu qu'un appui modeste, car le Groupe de travail avait déjà convenu de n'examiner que les instruments ayant trait à l'environnement, au lieu de ceux qui concernaient l'environnement et le développement.

Le Pérou a attiré l'attention sur la récente réunion tenue à La Haye sur le droit international de l'environnement, en particulier sur la section relative à la participation des organisations non gouvernementales (ONG) dans l'élaboration et la mise en oeuvre des accords sur l'environnement. Mentionnant que la réunion de La Haye avait tenu compte de l'opinion des ONG sur l'efficacité des accords internationaux par rapport aux législations nationales, le délégué du Pérou a indiqué que le Relevé devrait prendre en considération les renseignements relatifs à l'accord (et à son fonctionnement) qui sont distribués aux gouvernements, aux parlements, à la presse, aux ONG, aux industries et au grand public, ainsi que les renseignements sur le rôle que jouent ces groupes dans la participation à ces accords et dans leur mise en oeuvre.

Prévention et règlement des différends

La Pologne a évoqué brièvement la proposition des pays du pentagone, qui forment plutôt maintenant un hexagone, au sujet des directives visant l'élaboration des principes et mécanismes de prévention et de règlement des différends et qui ont leur origine dans les divergences relatives aux ressources partagées et aux écosystèmes. Le délégué indique que le Relevé pourrait révéler les lacunes contenues dans les accords existants, qui pourraient être harmonisés et renforcés par l'élaboration d'un système commun permettant de faire face à ces différends. Le Mexique a souligné que la Cour internationale de justice pourrait, par l'entremise d'une chambre spéciale des questions environnementales, chercher à régler ces différends.

L'Inde s'est déclarée opposée à une telle analyse, alléguant que le Relevé ne devrait pas impliquer la nécessité de créer pareil mécanisme, mais que ces différends devraient plutôt être réglés au niveau bilatéral ou régional et au cas par cas.

L'environnement et la guerre

Le Pérou s'est déclaré heureux de voir inclure au PC/77 certains accords nucléaires (par exemple le Traité de Tlatelolco, qui interdit les armes nucléaires en Amérique du Sud) et a déclaré que la liste devrait être aussi complète que possible, ce qui illustrerait la nécessité d'examiner, dans l'optique du droit international, l'impact d'une guerre nucléaire sur l'environnement.

Le Comité international de la Croix rouge (CICR) a proposé que les pays ratifient les Protocoles de 1977, qui s'ajoutent aux Conventions de Genève, parce qu'ils constituent une importante contribution au renforcement des règles internationales destinées à protéger l'environnement en cas de conflit armé. Le représentant s'est inspiré de divers instruments juridiques et du droit coutumier pour exposer son point de vue, ajoutant que